



ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

E H P A D « La Rose des Vents »

2, rue de la bonne fontaine

56170 – QUIBERON

Tel : 02 97 50 14 18 — Fax : 02 97 30 38 25

<http://maison-de-retraite-de-quiberon.fr>

E-mail : accueil@ehpad-quiberon.fr

CONTRAT DE SEJOUR

ACCUEIL DE JOUR

EFFET AU 1^{ER} janvier 2016

Le présent contrat de séjour est conclu entre :

➤ **D'une part,**

L'EHPAD « La Rose des vents » de Quiberon, représenté par son directeur par intérim,
Monsieur Grégoire COLLEU,

➤ **Et d'autre part,**

«Civilité_patient» «Prénom» «Nom»

Né(e) «Nom_de_Naissance» le «Date_de_naissance» à «Lieu_de_naissance»

Le cas échéant, représenté par son représentant légal :

«Proche_Civilité» «Proche_Nom»,

«Parente_proche»

«Tuteur_Civilité» «Tuteur_Nom»,

Il est convenu ce qui suit :

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du bénéficiaire de la prise en charge.

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'un accueil de jour, pour une fréquence d'accueil de jours par semaine, et plus particulièrement pour les journées du de chaque semaine.

I. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

L'EHPAD La Rose des Vents de Quiberon offre une possibilité d'Accueil de jour pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Les personnes de moins de 60 ans peuvent éventuellement être admises, sur mesure dérogatoire du Conseil Général du Morbihan.

La capacité d'accueil de ce service est de 5 places sur l'année.

Ce type d'accueil a pour missions de :

- permettre aux personnes âgées de maintenir ou de recréer un lien social, en sortant de leur isolement,
- favoriser la stimulation des capacités cognitives du bénéficiaire pour préserver une certaine autonomie dans les gestes de la vie quotidienne,
- offrir aux aidants à domicile la possibilité de disposer de périodes de répit visant à prévenir des situations d'isolement ou d'épuisement et prolonger ainsi le maintien à domicile.

II. ADMISSION

L'admission est prononcée par le Directeur de l'Etablissement, sur avis favorable rendu par le médecin coordonnateur de l'EHPAD.

Elle est possible tout au long de l'année, en fonction de la disponibilité sur ce service.

Aucune entente préalable de la sécurité sociale n'est nécessaire dans la mesure où cet accueil de jour est une prise en charge dont les conditions d'accueil et de prestations sont identiques à celles de l'hébergement permanent

a) Formalisme

Un dossier d'inscription est remis par l'administration. Il est à compléter, pour une partie par la personne âgée (ou ses aidants) et pour une autre partie par le médecin traitant.

La fréquence et les jours d'accueil sont définis en fonction des souhaits de la personne (et de ses aidants) et en fonction des disponibilités du service.

Les tarifs et les aides possibles sont portés à la connaissance des personnes accueillies dès l'inscription.

Outre l'accueil administratif, les préalables à l'entrée en accueil de jour incluent un entretien avec la cadre de santé, laquelle définit avec le bénéficiaire ou, à défaut avec son représentant, les modalités de prise en charge individualisée sur les journées d'accueil. L'accessibilité au domicile peut être abordée à cette occasion notamment pour les personnes âgées ayant des difficultés de mobilisation et vivant dans un domicile non aménagé. L'installation de certains équipements facilitant les transferts (rampe d'accès pour fauteuil roulant notamment) pourra être préconisée par l'EHPAD et constituer un préalable à la prise en charge, ou à tout le moins, une condition incontournable à sa poursuite.

b) L'organisation du transport

Le transport est assuré du lundi au vendredi (sauf jours fériés) par l'établissement.

L'EHPAD possède son propre minibus (véhicule équipé pour le transport de personnes à mobilité réduite). Les trajets sont assurés en binôme avec un chauffeur et un accompagnateur.

Le départ du circuit a lieu le matin, à partir de 10h30, soit une arrivée à l'EHPAD vers 11h30 au plus tôt. Afin d'éviter de retarder ce circuit, les bénéficiaires de l'accueil de jour s'engagent à être prêts pour l'heure de passage du minibus qui leur sera signifiée par la cadre de santé au moment de la réalisation des formalités. A défaut, les agents en charge du transport ne pourront accompagner la personne âgée en accueil de jour sur la journée concernée : le référent familial ou le représentant légal de la personne âgée en sera alors informé par appel téléphonique de l'EHPAD.

Le circuit pour le retour démarre vers 17h00, soit une arrivée à domicile vers 18h au plus tard.

Cette grille d'horaires permet aux intervenants libéraux d'assurer les toilettes du matin et l'aide au coucher dans un créneau acceptable.

c) Fonctionnement de l'accueil de jour

L'accueil de jour se fait au sein de l'EHPAD : ses bénéficiaires ne sont donc pas isolés des autres résidents. Ainsi le déjeuner et le goûter leur sont servis dans la salle de restaurant du rez-de-chaussée, qui accueille les résidents en hébergement permanent et temporaire.

Les personnes âgées bénéficiaires de l'accueil de jour ne disposent pas à ce titre d'une chambre dédiée. Le temps de repos éventuel après le déjeuner est donc prévu dans les

fauteuils mis à disposition en salle d'animation. Ce type d'accueil s'adresse donc par définition à des personnes dont l'état de santé est compatible avec une activité continue en journée.

L'architecture des locaux privilégie l'accessibilité des lieux : plain-pied, ascenseurs, mains courantes.

Sans empiéter sur le travail des Cabinets Infirmiers libéraux qui suivent la personne âgée à son domicile, le personnel infirmier de l'EHPAD pourra, en cas d'urgence, être amené à contacter le médecin traitant, voire à assurer, si besoin, les premiers soins. Il transmettra aux professionnels concernés et au référent familial, toutes les informations nécessaires à la continuité de la prise en charge.

Les changes à usage unique sont fournis pour répondre aux éventuels besoins durant l'accueil de jour.

Les bénéficiaires de l'accueil de jour sont invités à ne pas amener de valeurs (bijoux) ni d'espèces. L'EHPAD dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Par ailleurs, la personne âgée accueillie doit impérativement être détentrice d'une couverture assurantielle en responsabilité civile pour les dommages dont elle pourrait être à l'origine au sein de l'établissement. En cas d'utilisation d'un fauteuil roulant électrique, l'assurance devra par ailleurs prévoir la réparation des éventuels dommages découlant de l'utilisation de cet équipement (soumis au régime des véhicules terrestres à moteur).

L'EHPAD dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers de soins des personnes âgées accueillies et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service.

Les informations recueillies lors de votre séjour feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe soignante, à votre médecin traitant ou à toute intervention des services d'urgence, ainsi que pour les données administratives, au service de facturation.

Vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au responsable de l'établissement, conformément aux dispositions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

III. LES TARIFS 2016 ET LES AIDES EVENTUELLES

❖ Frais liés à l'hébergement

A la date de conclusion du présent contrat, le tarif Accueil de jour est de **40.79 €** par journée d'accueil.

Il est révisé annuellement par le Président du Conseil Général.

Il est payé auprès de Monsieur le Trésorier de l'établissement (Trésor Public).

L'EHPAD de Quiberon étant habilité à l'aide sociale facultative du Conseil Général du Morbihan, les bénéficiaires de l'accueil de jour, dont la résidence principale est une commune du Morbihan, peuvent solliciter cette aide.

Celle-ci est attribuée :

- Sous condition de ressources et sans retour sur succession,
- Pour 150 jours maximum par année glissante (non cumulable avec l'accueil de nuit).

La date d'effet de l'aide est celle de la date du dépôt de dossier auprès du Conseil Général du Morbihan.

❖ Frais liés à la dépendance :

Le tarif Dépendance facturé est fonction du niveau de dépendance de la personne âgée. La classification de la dépendance se fait par Groupement Iso-Ressource (GIR) et se décline en 6 niveaux, du GIR 6 (profil de personne âgée autonome) au GIR 1 (profil de personne âgée tout à fait dépendante). La détermination du GIR de l'intéressé(e) est du ressort du médecin coordonnateur.

Les tarifs Dépendance applicables en 2016 sont les suivants :

- **GIR1/GIR2 = 25.40 € ;**
- **GIR3/GIR4 = 16.12 € ;**
- **GIR5/GIR6 = 6.84 €.**

En fonction de son niveau de leur dépendance, le bénéficiaire de l'accueil de jour bénéficie de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil Général. Pour les ressortissants du département du Morbihan, cette APA est versée directement à l'EHPAD et fait l'objet d'une déduction sur la facture émise mensuellement.

Une participation reste néanmoins toujours à la charge de la personne âgée : celle-ci correspond au montant du tarif GIR 5/6 de l'établissement (*soit le ticket modérateur de dépendance*).

Pour les personnes originaires des départements extérieurs aucune déduction ne sera effectuée. Il leur est conseillé de se rapprocher du CCAS de leur commune de résidence afin de constituer un dossier APA au titre de l'accueil de jour.

IV. RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

L'intéressé peut, à tout moment, mettre fin au présent contrat, par courrier adressé à l'attention de la direction de l'EHPAD, en respectant un préavis minimum de 8 jours. Il ne pourra réintégrer ce service que dans la limite des places disponibles, et sur demande formulée auprès de la cadre de santé.

Une résiliation à l'initiative de l'établissement peut avoir lieu dans les cas suivants :

- ♦ Inadaptation de l'état de santé aux possibilités de l'accueil de jour (résiliation prononcée par le directeur après avis du médecin coordonnateur),
- ♦ Non-respect du règlement de fonctionnement de l'établissement,
- ♦ Incompatibilité avec la vie collective : les faits doivent être établis et portés à la connaissance de la personne accueillie ou de son représentant légal (ou référent familial) par écrit ou oral confirmé par écrit. Si le comportement ne se modifie pas dans les meilleurs délais après avoir entendu l'intéressé(e), la décision de résiliation définitive lui est alors notifiée, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Le directeur est dispensé du respect de ce formalisme dans l'hypothèse d'un comportement mettant gravement en danger la sécurité des autres résidents hébergés.

Fait à Quiberon, le.....

Le Directeur par intérim,

Grégoire COLLEU

Le bénéficiaire de l'accueil de jour
et/ou son représentant légal :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Engagement de paiement des frais de séjour

Je soussigné(e),

«Civilité_patient» «Nom» «Prénom»

Né(e) le «Date_de_naissance»

bénéficiaire de l'accueil de jour à l'EHPAD « La Rose des Vents » de Quiberon,
m'engage par la présente à pourvoir au règlement de mes frais de séjour à l'EHPAD « La
Rose des Vents » sur la période de mon séjour, soit à compter du **«Date Entrée Etblt»**.

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'un accueil de jour, pour une fréquence
d'accueil de jours par semaine, et plus particulièrement pour les journées du
..... de chaque semaine.

Je déclare avoir été informé(e) du montant du prix de journée appliqué dans l'établissement
au titre de son accueil de jour qui, pour l'année 2016, s'élève à hauteur de :

- **40.79 € par jour** au titre du tarif Hébergement,
- Et auquel s'ajoute un tarif dépendance journalier correspondant au barème suivant :
 - GIR 1 et 2 : **25.40 €**
 - GIR 3 et 4 : **16.12 €**
 - GIR 5 et 6 : **6.84 €**

Fait à Quiberon, le _____

Le Directeur par intérim,
Grégoire COLLEU

Le Bénéficiaire,

P/Le Bénéficiaire,
Le Représentant légal